



DELIBERATION N°005_2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 060-216003830-20260312-DELIB_005_26AST-BF



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
06/03/2026

Date de l'affichage :
06/03/2026

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 3

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt-Six, le douze du mois de mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY et Antonio PREVOST.

Absent(es) : Mesdames Martine LANGLOIS, Servane CARON et Messieurs Jean-Yves DECOCK et Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Monsieur Jean-Yves DECOCK donne procuration à Monsieur Francis DELABY. Madame Martine LANGLOIS donne procuration à Madame Isabelle DUBUT, Madame Servane CARON donne procuration à Madame Aurélie LEVÊQUE

Secrétaire de Séance : Madame Françoise LEMARCHAND

Objet :

**APPROBATION
DU CFU DEFINITIF 2025
- ASSAINISSEMENT -**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°034/2023 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/09/2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

Vu le CFU provisoire 2025 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis approuvé le conseil municipal du 16/02/2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



DELIBERATION N°005_2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026



ID : 060-216003830-20260312-DELIB_005_26AST-BF

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du Doyen d'âge, **Monsieur René THIEBAUT**.

Considérant le CFU définitif 2025 de l'assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 692,00	140 228,00	200 920,00
	Recettes réalisées (1)	B	68 617,07	113 726,42	182 343,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	690 386,00	177 142,00	867 528,00
	Dépenses réalisées (1)	E	57 088,89	146 644,18	203 733,07
	Restes à réaliser	F	2 172,00	0,00	2 172,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 528,18	-32 917,76	-21 389,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	629 688,87	36 914,95	666 603,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	641 217,05	3 997,19	645 214,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 172,00	0,00	-2 172,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	639 045,05	3 997,19	643 042,24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU définitif 2025 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
le 12/03/2026

La secrétaire de séance,

Françoise LEMARCHAND

Le Président,



René THIEBAUT